



Bilan de compétence et CPF

Rédigé par Béatrice BARENNES, secteur SNALC Communication

Pour préserver son anonymat, appelons-la Mme B. Après des années à l'Éducation nationale, Mme B. souhaite aller voir ailleurs et contacte la conseillère mobilité de son académie. Cette dernière lui conseille un bilan de compétences financé par la mobilisation de son Compte Personnel de Formation.

La circulaire académique du 5 avril détaille le dossier à remplir : formulaire, avis du supérieur et de l'IPR, au moins deux devis. Encouragée par la mention : « *les personnels prioritaires sont (...) les personnels souhaitant se reconverter* », Mme B. se lance.

Son chef d'établissement lui octroie un avis favorable et son IPR fait chorus : « *Un bilan de compétences constitue une réponse parfaitement adaptée au projet et aux besoins de Mme B.* »



Mme B. redouble d'ardeur quand elle constate, émue, que ses près de 25 années de carrière lui donnent droit à 150 heures sur [www. moncompteformation.fr](http://www.moncompteformation.fr).

Elle aurait certes préféré que, comme dans le privé, le compte s'affiche en espèces sonnantes et trébuchantes, mais remet néanmoins le dossier complet.

Las ! Le refus est prononcé le 8 juin. Motif : défaut de crédits. Sur environ 70 dossiers, une petite quinzaine seulement ont été satisfaits pour un plafond maximum de 900 € (contre 1500 théoriquement).

Un bilan de compétences « maison » avec une autre conseillère mobilité (la précédente venant de partir à la retraite), est suggéré. Docilement, Mme B. remplira quelques documents et repartira avec une liste de ressources déjà connues et essentiellement tournées vers l'emploi public.

Finalement, en novembre, elle décide de se financer elle-même une formation à 1 500 euros.

Adhérente du SNALC, elle était pourtant dans les meilleures conditions pour espérer voir aboutir une autre demande, la troisième recueillant obligatoirement l'avis de l'instance paritaire.

Mais elle n'a pas eu la patience de suivre le tempo languissant de son administration.

Consolation : si elle quitte l'Éducation nationale, elle pourra convertir en euros les heures qui dorment sur son CPF. À raison de 15 euros l'heure, elle se trouvera alors à la tête de 2 250 euros mobilisables d'un seul clic pour la formation de son choix !

Pour en savoir plus contactez le SNALC Toulouse



05 61 13 20 78



president@snalctoulouse.fr